



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2018
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 387^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 décembre 2017, à 16 heures

Président : M. Seck..... (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et l'évolution du processus politique

Comptes rendus des réunions du Comité tenues au Siège de l'Organisation
des Nations Unies et ailleurs

Exposés des États Membres sur leurs activités relatives à la question de Palestine

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité

2. **Le Président** dit que la séance spéciale tenue le 29 novembre 2017 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a remporté un vif succès. Elle s'est déroulée en présence du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil de sécurité, de la Vice-Secrétaire générale, du Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, de l'Observateur de l'État de Palestine et du Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Comité a également entendu des déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des États arabes, de la Commission de l'Union africaine et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). En outre, le Secrétaire général d'Amnesty International s'est exprimé en tant que représentant de la société civile. La soirée a été marquée par deux manifestations culturelles : le vernissage de l'exposition intitulée « The Palestinian People: Everlasting Roots, Infinite Horizons » et le concert donné par le chanteur et compositeur Ameer Dandan.

3. Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions portant sur le mandat du Comité, la Division des droits des Palestiniens, le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information, et le règlement pacifique de la question palestinienne, y compris Jérusalem.

4. À la suite de l'annonce, le 6 décembre 2017, de la décision prise par les États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël et d'y transférer leur ambassade, le secrétariat du Comité s'est réuni en urgence. Il a, à cette occasion, publié un communiqué indiquant que cette décision constituait une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et réaffirmé le soutien et la solidarité qu'il apporte de longue date au peuple palestinien. Dans ce communiqué, le Comité a également réaffirmé son appui à l'action que mène le peuple palestinien pour parvenir à exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la liberté dans un État palestinien indépendant en paix avec tous ses voisins.

5. Lors d'une réunion d'urgence tenue le 8 décembre 2017, les membres du Conseil de sécurité ont, à une écrasante majorité, rejeté la décision des États-Unis, appelé à l'apaisement et réaffirmé leur position de principe en ce qui concerne Israël : Jérusalem est une ville internationale et la capitale de deux États, conformément aux dispositions de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et des résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

6. Dans le cadre du débat actuel, l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est importante. L'UNRWA fournit des services de base aux réfugiés palestiniens présents dans plusieurs pays, notamment en Jordanie, en Syrie et au Liban, ainsi que dans l'État de Palestine. Pour mener à bien ses activités prévues pour 2017, l'UNRWA doit compenser un déficit de financement de 49 millions de dollars. L'UNRWA a récemment pris la sage décision de poursuivre ses activités, malgré le manque de financement. Toutefois, depuis l'annonce faite la semaine dernière concernant Jérusalem, les réfugiés palestiniens craignent que leur sort devienne moins prioritaire. Les membres du Comité et les donateurs doivent donc aider l'UNRWA à combler son déficit de financement et contribuer généreusement à ses travaux pour le premier semestre de 2018.

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'évolution du processus politique

7. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que les manifestations organisées pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien ont attiré beaucoup de monde et que le programme culturel de la soirée avait remporté un franc succès. À cet égard, il invite les États Membres à accueillir dans leurs capitales l'exposition « The Palestinian People: Everlasting Roots, Infinite Horizons ». L'exposition, qui est disponible au format numérique, présente le parcours de 100 Palestiniens qui ont apporté une contribution dans divers domaines comme la médecine, la science et les arts.

8. La visite qu'une délégation du Comité a effectuée en République-Unie de Tanzanie a aussi été un succès : elle a montré que l'on pouvait accomplir beaucoup en seulement trois jours. Si l'on prend par ailleurs en compte la visite fructueuse du Comité en Amérique latine plus tôt dans l'année 2017, il est clair qu'une telle collaboration doit être élargie.

9. La décision prise par le Gouvernement américain de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et de transférer son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem est

unilatérale, irresponsable et irréfléchie et constitue une violation claire du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité s'est uni pour défendre ses résolutions 476 (1980) et 478 (1980) qui disposent, entre autres, que toutes les mesures prises de manière unilatérale concernant Jérusalem sont nulles et non avenues et n'ont aucun fondement juridique, et a demandé à tous les États Membres de ne pas avoir de représentation diplomatique à Jérusalem. Ces résolutions tiennent lieu d'accord international unanime, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, que Jérusalem dispose d'un statut spécial qui ne doit pas être modifié à moins que la paix ne règne entre les parties prenantes. La décision des États-Unis est illégale et provocatrice, non seulement pour les Palestiniens mais pour des milliards de musulmans et de chrétiens dans le monde. Jérusalem est essentielle à la paix au Moyen-Orient.

10. Au lendemain de l'annonce, les ministres des affaires étrangères des pays arabes se sont réunis en urgence et ont demandé à leurs ambassadeurs à New York de présenter un projet de résolution au Conseil de sécurité. Le 13 décembre 2017, l'Organisation de la coopération islamique a tenu un sommet sur la question et ses 54 États membres ont fait une déclaration par laquelle ils affirment que Jérusalem-Est est la capitale de l'État de Palestine.

11. Les consultations du Conseil de sécurité visant à élaborer un projet de résolution qui traduise la position commune de 14 de ses membres sont presque terminées. Ce projet de résolution réaffirmera les principes énoncés dans les résolutions précédentes du Conseil de sécurité : il ne dénoncera ni ne condamnera aucun État, mais déclarera que toute mesure visant à modifier le statut juridique ou la composition démographique de Jérusalem est nulle et non avenue et n'a aucun fondement juridique, et demandera aux États de ne pas installer leurs ambassades à Jérusalem. L'objectif consiste à défendre les principes qui prévalent actuellement concernant Jérusalem. Le vote aura lieu le 18 décembre 2017 au plus tard.

12. Dans le même ordre d'idées, il demande instamment aux États Membres de se prononcer en faveur du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, lors du vote qui aura lieu le 19 décembre 2017 à la séance plénière de l'Assemblée générale. Si ce projet de résolution recueille plus de 180 voix, l'Assemblée générale adressera une ferme déclaration de soutien au droit du peuple palestinien de vivre dans un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

13. **M. Sinirlioğlu** (Turquie) dit que, l'Organisation de la coopération islamique a tenu un sommet extraordinaire à Istanbul le 13 décembre 2017 pour discuter de la situation engendrée par la décision fâcheuse du Président des États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y installer son ambassade. Les 54 pays membres de l'OCI ont adopté trois documents : une résolution, une déclaration et un communiqué final, dans lesquels ils rejettent et condamnent dans les termes les plus forts la décision du Président de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, Puissante occupante, affirment que cette décision est nulle est non avenue sur le plan juridique et dénoncent une attaque contre les droits historiques, juridiques et nationaux, du peuple palestinien.

14. Plusieurs paragraphes de ce communiqué final font référence aux Nations Unies : il est demandé au Conseil de sécurité de réaffirmer sans délai le statut juridique de Jérusalem, de mettre un terme à l'occupation par Israël du territoire de l'État de Palestine, de garantir la protection internationale du peuple palestinien et d'appliquer l'ensemble de ses résolutions relatives à la Palestine. Lors du sommet, l'OCI s'est également déclarée prête à demander réparation, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, pour cette grave violation si le Conseil de sécurité n'agit pas conformément à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

15. Dans la résolution qu'elle a adoptée, l'OCI demande à ses États membres de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de toutes ses résolutions sur la cause palestinienne dans leur intégralité et d'obtenir du Conseil de sécurité de l'ONU une résolution qui affirme le statut juridique de la ville d'Al-Qods [Jérusalem] et définisse une ligne de conduite crédible et conforme au droit international et au consensus international en vue de parvenir à la paix. Lors du sommet, l'OCI a également déclaré Jérusalem-Est capitale de l'État de Palestine, et invité tous les pays à reconnaître l'État de Palestine et Jérusalem-Est comme sa capitale occupée.

16. La communauté internationale se trouve à un tournant historique et doit s'unir résolument pour défendre le droit international et les principes sur lesquels il repose. Si l'ONU échoue à défendre le droit international, il ne peut en résulter que le chaos.

17. **M. Bin Momen** (Observateur du Bangladesh) remercie le Comité d'avoir réagi rapidement à la déclaration par laquelle les États-Unis ont reconnu

Jérusalem comme la capitale d'Israël. Sa délégation est préoccupée par les graves conséquences que peut avoir cette annonce, qui risque d'embraser le monde musulman et de provoquer de nouvelles vagues d'hostilité et d'extrémisme violent. Elle s'inquiète également du contrôle exercé par Israël à Jérusalem-Est et des changements apportés au statut historique et juridique, à la composition démographique et à l'identité arabo-musulmane de la ville. Le statut juridique de Jérusalem doit être préservé conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Bangladesh exhorte les parties concernées à adopter une approche pragmatique du processus visant à parvenir à une solution reposant sur deux États dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales.

18. **M. Djani** (Indonésie) dit qu'il faut préserver la dignité du système des Nations Unies et défendre le droit international. L'Indonésie convient pleinement que le Gouvernement américain doit revenir sur sa décision de reconnaître Jérusalem capitale d'Israël. Le Président indonésien et les ministres du Gouvernement ont assisté à la séance extraordinaire de l'OCI pour exprimer leur solidarité avec la cause palestinienne et garantir le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

19. **M. Khiari** (Tunisie) dit que sa délégation manifeste son désaccord après que les États-Unis ont annoncé qu'ils reconnaissaient Jérusalem comme capitale d'Israël et qu'ils comptaient y transférer leur ambassade. Le Gouvernement tunisien félicite la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique des efforts qu'elles déploient pour s'opposer à cette décision et se félicite des textes issus du sommet extraordinaire de l'OCI. La délégation tunisienne affirme son plein appui à la proposition du représentant de l'État de Palestine de présenter au Conseil de sécurité un projet de résolution dans lequel l'illégalité de cette décision sera condamnée. Il faut continuer d'œuvrer pour la reconnaissance d'un État de Palestine ayant Jérusalem pour capitale, sur la base des frontières de 1967. Atteindre cet objectif constituerait une avancée pour le peuple palestinien dans l'exercice de ses droits découlant du droit international.

20. **M. Munir** (Pakistan) dit que sa délégation a exhorté les États-Unis à revenir sur leur décision, à se conformer pleinement à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité et à renouveler leur attachement à la solution des deux États. Lors du sommet extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique, le Premier ministre pakistanais a souligné trois points en particulier. Premièrement, si le Conseil de sécurité est incapable de réagir face à

l'annonce des États-Unis, il convient de chercher un appui auprès de l'Assemblée générale. Deuxièmement, les États doivent donner suite aux décisions de l'OIC concernant des mesures économiques visant à changer le comportement de la Puissance occupante. Troisièmement, le Comité doit demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

21. **M. Atlassi** (Observateur du Maroc) dit que dès qu'il a appris que les États-Unis comptaient reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, le Roi du Maroc a adressé un message au Président Trump pour le mettre en garde contre les répercussions d'une telle décision. Il a également adressé une lettre au Secrétaire général pour le prévenir du danger qu'elle représentait. Une délégation marocaine a participé au sommet extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique, et le Parlement marocain a condamné cette décision dans une déclaration. Le Maroc est prêt à venir en aide à ses frères palestiniens, notamment pour ce qui est de la création d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale, sur la base des frontières de 1967.

22. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que le 6 décembre 2017, le Ministère cubain des affaires étrangères a publié un communiqué sur la décision prise par les États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël dans lequel il a exprimé sa vive préoccupation et manifesté son désaccord face à cette décision unilatérale, qui constitue clairement une violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions des Nations Unies sur la question. Il est incontestable que cette décision accentuera les tensions dans la région et nuira à tout effort visant à ce que les Israéliens et les Palestiniens reprennent les pourparlers de paix. Par ce communiqué, le Ministère a également demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'adopter une position ferme sur la question. Cuba appuie tous les efforts que font différents groupes, et notamment des groupes régionaux tels que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, pour porter la question devant le Conseil de sécurité et faire en sorte qu'il appuie le projet de résolution défendu par l'État de Palestine. Toutes les délégations doivent voter en faveur du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination à la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 décembre 2017.

23. **M. Kumar** (Inde) dit que le soutien de l'Inde à la cause palestinienne reste indéfectible. Il est essentiel d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et, pour y parvenir, un règlement pacifique et négocié entre Israël et l'État de Palestine fondé sur des

dispositions en matière de sécurité est nécessaire. L'Inde a sensiblement intensifié ses efforts de développement et d'édification de la nation dans l'État de Palestine. En 2017, le Président Mahmoud Abbas a effectué sa troisième visite officielle en Inde, et des représentants indiens se sont rendus dans l'État de Palestine, où l'Inde participe à plusieurs grands projets de développement. L'Inde a également augmenté sa contribution aux ressources de base de l'UNRWA pour l'année précédente.

Comptes rendus des réunions du Comité tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs

24. **M. Inguanez** (Malte), le Rapporteur, dit que le Comité a envoyé une délégation en République-Unie de Tanzanie du 4 au 6 décembre 2017 pour mobiliser un appui en faveur de la solution des deux États et diffuser des informations auprès de la population locale sur la vie sous l'occupation israélienne et sur le mandat du Comité. La délégation était composée du Président du Comité, l'Ambassadeur Seck (Sénégal) ; des deux Vice-Présidents du Comité, les Ambassadeurs Djani (Indonésie) et Gertze (Namibie) ; et de l'Ambassadeur Mansour (Observateur de l'État de Palestine). La délégation a tenu des réunions avec des ministres tanzaniens ainsi que des réunions de groupes de discussion avec les représentants d'organisations de la société civile, des professionnels des médias et d'anciens hauts responsables de l'administration. Une conférence publique sur les travaux du Comité a été organisée avec une université locale. La délégation a également rencontré de manière informelle les ambassadeurs de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, du Koweït et du Zimbabwe.

25. Le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie a de nouveau assuré que son pays était opposé à l'acquisition de territoires par la force et a réaffirmé son attachement à la solution des deux États. La délégation du Comité a souligné le rôle historique que la République-Unie de Tanzanie avait joué dans les mouvements de lutte contre la colonisation et de libération nationale, et insisté sur la responsabilité collective d'aider le peuple palestinien à jouir de ses droits inaliénables.

26. Lors de réunions tenues séparément avec des organisations non gouvernementales et des responsables de médias et d'une conférence publique à laquelle ont assisté quelque 150 étudiants, les participants ont généralement montré qu'ils se souciaient du sort des Palestiniens. Des organisations de la société civile ont dit vouloir travailler dans un esprit de solidarité avec les Palestiniens et ont demandé à être tenues informées de

l'évolution de la situation. Des travaux supplémentaires peuvent être menés en République-Unie de Tanzanie et dans la région pour mobiliser la solidarité. Par exemple, la promotion et la diffusion d'informations en swahili sur la situation dans le Territoire palestinien occupé pourraient contribuer à tenir la population informée. Des échanges entre les étudiants, les universitaires et les organisations non gouvernementales peuvent aussi contribuer à mobiliser des soutiens.

27. Des consultations informelles ont été tenues le 5 décembre 2017 entre le Président du Groupe de travail du Comité et les Coprésidents du Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine. Elles ont porté sur les moyens de renforcer la collaboration entre ces groupes.

28. Enfin, il a eu l'honneur de donner lecture d'un message au nom du Comité lors de l'ouverture des célébrations de l'amitié et de la coopération franco-palestiniennes par le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine, en partenariat avec Cités Unies France. L'évènement a été organisé le 28 novembre 2017, à la veille de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

29. *À l'invitation du Président, M. Giovetti (Cités Unies France) prend place à la table du Comité.*

30. **M. Giovetti** (Cités Unies France) dit que son organisation est un réseau composé de fonctionnaires locaux menant des activités dans le domaine de la coopération décentralisée avec des villes palestiniennes. Des événements récents, concernant non seulement Jérusalem mais aussi le retrait des États-Unis de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ont remis en question la nature même du droit international et de la diplomatie et leurs répercussions vont donc bien au-delà de la question de Palestine et ont une portée plus globale. Toutefois, il est important de ne pas céder devant ces actes de provocation car les conséquences seraient catastrophiques. Les membres de Cités Unies France espèrent renforcer leurs activités en collaborant avec le Comité et définir une réponse commune aux difficultés émergentes. Ils espèrent également que la France et l'Europe s'acquitteront de leurs responsabilités en ce qui concerne le conflit.

31. *M. Giovetti (Cités Unies France) se retire.*

32. *À l'invitation du Président, M. Wildman (United Methodist Church General Board of Global Ministries) prend place à la table du Comité.*

33. **M. Wildman** (United Methodist Church General Board of Global Ministries) dit que les organisations non gouvernementales du monde entier ont condamné la décision des États-Unis. Elles ont affirmé le caractère

international de Jérusalem et l'importance des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Jérusalem doit être une ville ouverte et partagée par l'ensemble des confessions et des peuples. Les ONG ont également affirmé que le statut final de la ville devait être déterminé dans le cadre de négociations avec le peuple palestinien.

34. *M. Wildman (United Methodist Church General Board of Global Ministries) se retire.*

Exposés des États Membres sur leurs activités relatives à la question de Palestine

35. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays a exprimé sa solidarité avec la cause palestinienne notamment en organisant des manifestations culturelles : rien qu'en octobre, la République bolivarienne du Venezuela a accueilli la toute première foire dédiée à l'art culinaire et à l'artisanat palestiniens, et l'ambassade du Venezuela dans l'État de Palestine a organisé une soirée poésie sur le thème : « Venezuela et Palestine : un même cœur ».

36. Le 6 décembre 2017, le Ministère des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela a publié un communiqué indiquant que le Président Maduro Moros, au nom du Gouvernement et du peuple vénézuéliens, désapprouvait et condamnait vertement la décision arbitraire du Gouvernement américain de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et qu'il réaffirmait son attachement à un règlement négocié, pacifique et durable du conflit.

37. Lors du sommet extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique tenu la veille à Istanbul, le Président Maduro Moros, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, a également prononcé une déclaration énergique et détaillée dans laquelle il a manifesté son désaccord avec la décision unilatérale prise par le Gouvernement américain et demandé à ce dernier de cesser ses provocations. Le Président Maduro Moros a réaffirmé sa volonté de faire tout ce qui était en son pouvoir pour remédier à la situation, dans le cadre du système des Nations Unies. La République bolivarienne du Venezuela appuie toute initiative que le Comité pourrait prendre à l'encontre de la décision et, au nom du Mouvement des pays non alignés, fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'État de Palestine dans ces circonstances difficiles.

38. L'année 2018 marquera le soixante-dixième anniversaire du début de la Nakba palestinienne et le trentième anniversaire de la déclaration d'indépendance de la Palestine. Ces anniversaires pourraient servir à obtenir l'appui du système des Nations Unies en faveur de mesures visant à mettre fin à la souffrance du peuple

palestinien et à rendre effective la déclaration d'indépendance de la Palestine.

39. **M. Djani** (Indonésie) dit que le 5 décembre 2017, l'Indonésie a organisé un séminaire international et une exposition photographique sur l'appui technique qu'elle fournit à l'État de Palestine. Cette manifestation s'est inspirée des efforts de réconciliation nationale palestinienne pour promouvoir la question de l'aide humanitaire apportée à l'État de Palestine. Elle a réuni des représentants de missions étrangères à Jakarta, des personnalités officielles, des organisations internationales ainsi que des donateurs. L'exposition a mis en relief l'appui technique que l'Indonésie apporte dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la santé et des infrastructures.

40. Il exhorte les délégations à voter en faveur du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination à la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale.

41. **M. Zambrano Ortiz** (Équateur) dit qu'à l'occasion d'une visite officielle dans l'État de Palestine le 26 novembre 2017, le Ministre équatorien des affaires étrangères a réaffirmé son soutien à une solution juste et durable, et les deux gouvernements sont convenus de créer, en 2018, un comité conjoint chargé de renforcer la coopération bilatérale.

42. Le 7 décembre 2017, son Gouvernement a publié un communiqué officiel dans lequel il a manifesté son désaccord avec la décision du Président des États-Unis d'Amérique concernant Jérusalem, au motif qu'elle était contraire au droit international et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Dans ce communiqué, il a également appelé la communauté internationale à soutenir une solution au conflit qui soit durable, équitable et fondée sur l'existence de deux États, la Palestine et Israël, délimités par leurs frontières d'avant 1967, et avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine. C'est le seul moyen d'instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Questions diverses

43. **M. Escoto** (Nicaragua) dit que le Nicaragua appuie les déclarations déjà faites concernant la décision déplorable prise par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique quant au statut de Jérusalem. À l'heure actuelle, plus que jamais, le Comité doit travailler d'arrache-pied, en solidarité avec le peuple palestinien, pour garantir le respect de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui reflètent des principes consensuels.

La séance est levée à 17 h 25.